

FICHE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

La politique familiale aujourd'hui

La politique familiale de la Confédération

La famille est un pilier essentiel de notre société. Elle apporte gratuitement des prestations irremplaçables en matière de stimulation et d'éducation des enfants, mais aussi d'assistance et de soins aux proches. Elle contribue donc de manière importante aux relations entre les générations et renforce la cohésion sociale¹.

La politique familiale englobe toutes les mesures et structures destinées à soutenir et favoriser les familles. Ces mesures incluent aussi bien les **prestations financières** (par ex. les allocations familiales) que les **prestations non financières** (comme l'amélioration de la compatibilité entre la vie de famille et l'exercice d'une activité rémunérée)².

En Suisse, la politique familiale suit, comme bien d'autres domaines, les principes du **fédéralisme** et de la **subsidiarité**. Cela signifie que la responsabilité en incombe principalement aux cantons et aux communes. La Confédération n'intervient qu'à titre complémentaire et de soutien. Elle n'assume que les tâches qui excèdent les possibilités des cantons et des communes ou qui nécessitent une réglementation uniforme (cf. art. 5a et art. 43a, al. 1, Cst.).

En vertu de la Constitution fédérale en vigueur, la Confédération a édicté ces dernières années plusieurs dispositions légales destinées à soutenir les familles. La plupart visent à équilibrer la charge financière pesant sur les familles et à renforcer la vie de famille. Il s'agit en particulier :

- de la **compensation des pertes de gains en cas de maternité**
 - ▶ cf. Fiche d'information « Allocation de maternité »
- des **montants minimums dans le domaine des allocations familiales**
 - ▶ cf. Fiche d'information « Allocations familiales »
- d'un **aménagement de la fiscalité plus favorable aux familles**
 - ▶ cf. Fiche d'information « Imposition des familles et des couples »
- de la **réduction des primes d'assurance-maladie**³.

Les mesures prises jusqu'ici par la Confédération pour améliorer les possibilités de concilier vie familiale et vie professionnelle sont limitées. Il s'agit pour l'essentiel :

- du **programme d'impulsion de la Confédération** (février 2003 à janvier 2015), par lequel la Confédération octroie des aides financières destinées à la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial pour enfants
 - ▶ Cf. Fiche d'information « Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants »
- de la **Plate-forme d'information « Conciliation travail-famille »** de la Confédération, qui donne un aperçu des mesures cantonales et communales, en particulier dans le domaine de l'accueil

¹ Cf. à ce sujet : [La protection sociale du travail de care non rémunéré](#), Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), 2012

² Cf. à ce sujet : [Rapport sur les familles 2004](#) : Structures nécessaires pour une politique familiale qui réponde aux besoins, Département fédéral de l'intérieur (Rapport sur les familles 2004), pp. 88 ss.

³ Cf. Fiche d'information « Réduction des primes » de l'Office fédéral de la santé publique : <http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/00261/index.html?lang=fr>

extrafamilial des enfants

► Cf. <http://www.travailetfamille.admin.ch>

- de diverses **dispositions du droit du travail**, portant notamment sur la protection des femmes salariées contre le licenciement pour raison de grossesse ou sur les absences dues à la nécessité de soigner un enfant malade.

La Confédération a également imposé à tous les cantons de mettre sur pied des centres de consultation en matière de grossesse, et alloue des aides financières aux organisations familiales faitières ainsi qu'aux organismes responsables d'activités de jeunesse extrascolaires. Mentionnons encore les différentes dispositions portant sur le droit de la famille, par ex. dans le droit du mariage et du divorce, le droit de la filiation et le droit des successions, ainsi que la réglementation de l'avance sur contributions d'entretien.

Les défis actuels de la politique familiale

La famille et son environnement ont beaucoup changé au cours des dernières décennies. Les familles sont moins nombreuses, la répartition des rôles entre la femme et l'homme est devenue plus floue et les femmes sont souvent mieux formées et professionnellement plus actives qu'avant. Dans le même temps, le nombre de divorces et, partant, de familles monoparentales ou recomposées a fortement progressé. Et les familles sont plus souvent touchées par la pauvreté.⁴

Aujourd'hui, il y a beaucoup de familles dans lesquelles les deux parents travaillent, soit parce qu'ils le souhaitent, soit parce qu'ils y sont contraints pour des raisons financières. Les hommes et les femmes qui mènent de front leur rôle de parent et une activité professionnelle ou une formation font souvent face à de grandes difficultés. C'est principalement l'absence d'offres d'accueil extrafamilial ou parascolaires et les coûts de l'accueil extrafamilial qui obligent les mères, surtout, à choisir entre famille et travail.

A cela s'ajoute le fait que l'activité rémunérée ne présente souvent aucun intérêt financier puisque le revenu (complémentaire) passe entièrement ou presque dans les frais de garde et le supplément d'impôt. Ainsi, de nombreuses mères renoncent à contrecœur à exercer une activité ou optent pour un tout petit temps partiel. C'est ce que l'on appelle l'effet de frein. La réduction du temps de travail a en outre souvent pour conséquence que les femmes doivent se contenter d'un emploi qui ne correspond pas à leurs qualifications. Pour les femmes concernées, cette situation est insatisfaisante. L'investissement dans leur formation est perdu aussi bien pour l'économie que pour la société dans son ensemble.

Si bien des femmes se retirent entièrement ou partiellement de la vie active, beaucoup d'autres renoncent aujourd'hui à procréer malgré leur désir d'enfant afin de privilégier leur activité professionnelle ou leur formation. Ce sont en particulier les femmes hautement qualifiées professionnellement qui décident de ne pas avoir d'enfants.

Mieux concilier famille et travail : une nécessité

L'évolution de la famille et de ses besoins met en lumière la nécessité d'agir pour rendre plus conciliables l'activité professionnelle et la vie de famille. Forts de ce constat, le Conseil national et le Conseil des Etats ont décidé, dans le contexte de la mise en œuvre d'une initiative parlementaire, que la Confédération et les cantons devaient s'engager davantage pour améliorer la compatibilité travail-famille. La Constitution en vigueur n'offrant aucune base pour une telle réglementation, le Parlement a élaboré à cet effet l'article

⁴ Cf. Pauvreté en Suisse: concepts, résultats et méthodes, OFS, 2012 ; Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) : Reconnaître et promouvoir les prestations des familles. Lignes stratégiques 2015, août 2009, pp. 3 ss.

115a Cst. Compte tenu de ses objectifs en matière de politique familiale, le Conseil fédéral a soutenu d'emblée le nouvel article constitutionnel.

Données statistiques (Office fédéral de la statistique)

Données sur les familles en Suisse:

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/04/blank/dos.html>

Données et indicateurs concernant la conciliation entre l'emploi et la famille:

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/05/blank/key/Vereinbarkeit.html>

Renseignements

Office fédéral des assurances sociales

- Giovanna Battagliero, Secteur Questions familiales, tél. 031 322 92 32, giovanna.battagliero@bsv.admin.ch
- Communication, tél. 031 322 91 95, kommunikation@bsv.admin.ch